

et aujourd'hui—on avait déposé un bill qui modifierait le Régime des rentes du Québec de telle façon qu'il ne s'alignerait plus sur le Régime de pensions du Canada. A mon avis, le Régime de pensions du Canada est une mesure législative particulièrement valable et l'arrangement en vertu duquel le Régime des rentes du Québec a été adopté concurremment est un exemple remarquable de collaboration entre le régime fédéral et le gouvernement de la province de Québec. C'est un exemple remarquable parce que le Régime fonctionne en parfaites collaboration et synchronisation avec le Régime fédéral. Le gouvernement du Québec a un contrôle absolu sur son Régime de rentes. Les habitants du Québec peuvent quitter la province pour d'autres provinces du Canada et revenir sans en ressentir aucun inconvénient.

Je vois que vous devenez quelque peu agité, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de vous dire en quoi mes remarques sont pertinentes. Je ne pense pas qu'il soit bon pour la santé politique du pays que certains profèrent la menace: «Si vous ne modifiez pas les allocations familiales ou le programme de la sécurité de la vieillesse nous, au Québec, modifierons le Régime des rentes du Québec et provoquerons des difficultés.» Ces difficultés seraient très réelles car elles affecteraient différents employeurs et il serait nécessaire de conclure d'autres accords. Monsieur l'Orateur, je n'en ai plus que pour une minute ou deux.

Il ne faudrait pas déduire de mes déclarations que je déplore simplement les décisions du Québec. Je déplore le fait que le gouvernement qui a donné préavis en décembre 1970 des amendements qu'il nous présenterait relativement au Régime de pensions du Canada, ne soit pas intervenu plus vigoureusement au sujet de ces amendements. S'il nous avait présenté ces amendements au Régime de pensions du Canada, sans doute n'éprouverions-nous pas les difficultés actuelles. Les différents programmes que j'ai mentionnés font l'objet de marchandages. Il faut que cela cesse. J'espère que les discussions qui auront lieu entre Ottawa et Québec au sujet du FISP—vous voyez, monsieur l'Orateur, que mes remarques sont maintenant réglementaires—permettront d'aboutir à une compréhension harmonieuse au sujet de toutes ces mesures sociales.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Gilbert:** Sur division.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion n° 8 de l'honorable M. Munro est adoptée.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** La Chambre passe maintenant à la motion n° 9 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:**

Que le Bill C-170, loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit modifié en en retranchant l'article 24, soit les lignes 31 à 38 à la page 24.

—Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas conclure un marché avec le ministre et la Chambre. Si je dois parler jusqu'à 1 heure afin de ne pas gâcher l'heure du déjeuner par un vote ou deux, je peux évidemment le faire. Par ailleurs, si nous pouvions convenir que les votes différés auront lieu cet après-midi après la

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

période des questions, ce qui serait normal, je suis prêt à abréger très sensiblement mon exposé.

**Une voix:** Allez-y.

**Une voix:** Chantage.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, on me dit que c'est du chantage comme on me dit également que c'est une bonne idée.

**L'hon. M. Munro:** J'accepte la proposition, monsieur l'Orateur.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je désire remercier la Chambre, monsieur l'Orateur.

**M. Bell:** C'est de bon augure pour le restant de la semaine.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je conviens que certaines difficultés pourraient surgir si l'amendement et le projet de loi étaient adoptés sans l'article 24. Il en résulterait que le nouveau programme FISP prendrait effet et aussi que les anciennes lois sur les allocations familiales et sur les allocations aux jeunes continueraient d'être en vigueur. Certains aimeraient qu'il en soit ainsi sans avouer que ce serait ridicule, puisqu'ils obtiendraient les deux prestations à la fois.

**M. Alexander:** Où prendrait-on l'argent?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il faudrait alors prévoir un programme semblable à la sécurité de la vieillesse en vertu duquel tout le monde touche un montant de base de \$80. Certains ont également droit au supplément de revenu garanti. Ainsi, les allocations familiales seraient versées aux termes de l'ancienne loi et, dans certains cas où ils subissent avec succès l'examen des moyens, les intéressés toucheraient également la prestation du programme de sécurité du revenu familial prévu dans la nouvelle loi.

Si j'ai proposé cet amendement, monsieur l'Orateur, c'est pour dire une dernière fois avant de passer à l'étape de la troisième lecture, que je ne souhaite pas voir abroger la loi sur les allocations familiales. J'avais l'honneur d'appartenir à la Chambre lorsqu'on a adopté cette mesure en 1944. J'étais l'un de ceux qui en avaient voté l'adoption. Je signalerai en passant que c'était l'un des votes inscrits qui a remporté le suffrage unanime.

**Une voix:** Le député a voté en faveur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je parle de la loi sur les allocations familiales et non pas de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a été adopté à Westminster où je n'ai jamais siégé.

**Une voix:** Le député était absent ce jour-là.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Comme je l'ai dit, ce vote en 1944, a réuni l'unanimité. Un député avait déclaré qu'il voterait contre l'adoption du bill, mais le jour du vote il était absent et la résolution fut adoptée à l'unanimité. Je maintiens encore que c'est une des meilleures lois sociales qu'ait adoptée le Parlement du Canada. A mon sens, nos deux meilleures lois sont la loi sur la sécurité de la vieillesse adoptée en 1951, et la loi sur les allocations familiales adoptée en 1944. A mon avis, une loi qui accepte les Canadiens comme des Canadiens sans faire de distinction entre les riches et les pauvres, est une